

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DE_019_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	14
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Christine HEITZ, Monsieur Christophe FUHRMANN, Madame Fanny FURST, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Nadia HARTER, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Madame Huguette HAASSER représentée par Madame Monique FURST, Monsieur Frédéric LABEYS représenté par Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH représentée par Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Madame Christine HEITZ

Absents :

Excusés : Madame Perrine DELVART

Objet : Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du **20 mars 2026** constatant l'élection du maire et de deux adjoints ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que pour une commune de **843 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **(44.3 %)** ;

Considérant que pour une commune de **843 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **(11.77 %)** ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	Taux 44.30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	Taux 47.08 % (4 adjoints x 11.77 %) Nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner)
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	91.38 % (maire + 4 adjoints)

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

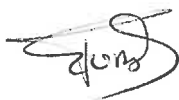
Décide de fixer l'indemnités pour chacun des deux adjoints au maire ayant reçu délégation de fonction à :

- 1^{er} adjoint : **11.77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e adjointe : **11.77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Madame Monique FURST
Secrétaire de séance




Monsieur Lionel DOLT
Le Maire



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS (annexe à la délibération N°19/2026 en date du 14.4.2026)

Population totale : 843 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal d'indemnité du maire : 44.30 %
 Taux maximal d'indemnités des 4 adjoints au maire :
 11.77 % x 4 adjoints = 47.08 %

Total : 91.38 %

1 le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019

2 Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal).

Maire

Bénéficiaire (fonction)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
Maire	44.30 %	44.30 %

Adjoint(e)s au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire (fonction)	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint	11.77 %	11.77 %
2 ^e adjointe	11.77 %	11.77 %

Enveloppe globale effectivement allouée	67.84 %
--	----------------